



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021-2022

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS & REINSCRIPTIONS

La carte d'adhésion à l'association est obligatoire. Son coût est de 22 Euros et est valable pour toute la famille et dans toute la France. Elle devra être prise lors des inscriptions et sera valable du 1er Septembre 2021 au 31 Août 2022. Votre chèque sera encaissé en Janvier 2022.

Les inscriptions aux cours sont annuelles et ne peuvent être prises au trimestre (sauf dans le cas où une activité serait proposée par l'AFR SMB pour une durée inférieure à l'année). Une facilité de paiement est proposée pour les activités au tarif supérieur à 100 € : vous pouvez régler en 3 chèques qui seront encaissés en octobre, janvier et avril. En cas d'inscription tardive, un prorata sera appliqué.

Les intervenants ne sont pas autorisés à réaliser des inscriptions durant leurs cours. Seuls les responsables d'activité bénévoles de l'AFR SMB peuvent effectuer ces inscriptions.

Le nombre d'activités est limité à 3 par année et par participant.

L'inscription aux activités est définitive après retour de la fiche d'adhésion accompagnée du règlement complet de la cotisation. Les règlements sont à établir par chèque à l'ordre de l'association Familles Rurales.

L'AFR SMB demande UN (ou plusieurs) chèque(s) PAR activité et PAR inscrit.

Les cours et les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscrits.

ARTICLE 2 : HORAIRES, FONCTIONNEMENT DES COURS ET CONDITIONS FINANCIERES

Les cours commenceront le lundi 20 septembre 2021. L'année compte un maximum de 30 semaines de cours. Le nombre de cours indiqué dans la brochure est indicatif et pourra varier légèrement en cours d'année. En effet, certains cours peuvent être annulés en cours d'année. Dans ce cas, l'AFR SMB s'engage à faire son possible pour que les cours soient reprogrammés en fonction du calendrier. Cependant, dans le cas où la reprogrammation d'un cours ne sera pas possible, aucun remboursement ne sera effectué pour l'AFR SMB pour les cours non dispensés. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires sauf en cas de remplacements prévus par les professeurs.

Un cours d'essai gratuit est autorisé ; merci de le signaler le jour des inscriptions si vous souhaitez en bénéficier.

Aucun remboursement ne sera possible en cours d'année, sauf sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement sera effectué en fin d'année uniquement.

En cas de situation exceptionnelle (pandémie, guerre, terrorisme, etc...) indépendante de la volonté de l'AFR SMB présentant un risque pour ses adhérents participant aux activités, l'AFR SMB pourra prendre la décision de suspendre ses activités pendant une certaine durée ou de mettre en place des mesures sanitaires réduisant le nombre de séances. Aucun remboursement des séances non effectuées ne pourra être demandé par les adhérents.

Il est demandé à tous les adhérents de respecter les consignes sanitaires en vigueur durant toute l'année scolaire 2021-2022 notamment concernant le COVID19 ou tout nouveau virus et de prendre les dispositions nécessaires.

Notamment en cas de symptômes du COVID19 de type toux, fièvre, fatigue importante, perte du goût, etc... les adhérents ne seront pas autorisés à venir pratiquer leur activité et les intervenants auront le devoir de leur demander de ne pas participer à l'activité.

Une prise en charge des enfants par l'animateur est organisée à 16h30 pour les cours qui commencent à 16h45 au point « rencontre » (cours de l'école).

Pour les cours commençant à partir de 17h30 ou en dehors des horaires de fin de classe, des parents volontaires accompagneront les enfants inscrits au périscolaire à la salle de leur activité. Les enfants ne peuvent pas se rendre seuls à leur activité. En l'absence de parents volontaires, les enfants ne pourront pas assister à leur activité.

De même, les enfants peuvent réintégrer le périscolaire après leur activité, accompagnés d'un parent volontaire. L'AFR SMB n'est pas responsable de cette prise en charge des enfants.

Les parents sont responsables de la récupération des enfants à la fin des cours. Merci d'être ponctuels.

EN CAS D'ABSENCE de l'animateur, un mail ou sms du responsable AFR SMB de l'activité ou de l'intervenant, sera envoyé aux participants. Il convient à chacun de prévenir le périscolaire si nécessaire.

EN CAS D'ABSENCE de votre enfant, le responsable AFR SMB de l'activité et le professeur concerné devront être prévenus.

Les professeurs se réservent le droit de ne plus accepter un participant, suite à des perturbations répétées de leur cours.

ARTICLE 3 : CHARTE INFORMATIQUE ET PROTECTION DES DONNEES

Familles Rurales accorde une grande importance à la protection de la vie privée et des données personnelles qui sont collectées et utilisées dans le cadre de ses activités et services. Dans un souci de transparence, nous avons choisi de mettre en place une charte de protection des données personnelles à destination de nos prospects et adhérents.

La présente charte décrit les règles que la Fédération Départementale Familles Rurales Haute Savoie a définies et applique en matière de protection des données personnelles, dans le respect des réglementations en vigueur, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit « Règlement Général sur la Protection des Données »).

Les informations recueillies sur la fiche d'adhésion sont nécessaires pour l'inscription des adhérents et sont enregistrées sur la plateforme numérique de l'AFR. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.
